

Siège à Carcassonne

85 Avenue Claude Bernard
CS 60050

11 890 Carcassonne Cedex

Du lundi au jeudi 8h30-12h30 / 13h30-17h

Le vendredi 8h30-12h30 / 13h30-16h



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'AUDE

*Au coeur
des Territoires !*

Antenne de Narbonne

IN'ESS - Entrée côté parking intérieur
21, rue du Verdoble
11 100 Narbonne

Du lundi au jeudi 9h-12h30 / 13h30-17h

Le vendredi 9h-12h30 / 13h30-16h



04.68.77.79.71
04.68.77.79.60



dpd@cdg11.fr

PROTECTION DES DONNEES



www.cdg11.fr



LA REGLEMENTATION

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée (LIL) est destinée à garantir la protection de la vie privée des citoyens face aux traitements de données à caractère personnel.

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est le nouveau texte de référence pour les pays de l'Union Européenne et impose de nouvelles obligations dont la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

LES DEFINITIONS

Une **donnée personnelle** se définit comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » (nom, adresse, photo...).

Un **traitement de données personnelles** est une opération ou un ensemble d'opérations portant sur des données personnelles quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement, conservation...).

La **finalité** d'un traitement est l'objectif principal de l'utilisation de données personnelles.

Le **responsable de traitement** est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le **registre des traitements** est le document permettant de recenser les traitements de données et de disposer d'une vue d'ensemble de ce que le responsable de traitement fait avec les données personnelles.

Le **sous-traitant** (prestataire informatique...) traite des données personnelles pour le compte du responsable de traitement.

LES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX

Les structures territoriales traitent quotidiennement des données à caractère personnel dans le cadre de leurs missions (paie, comptabilité, gestion du personnel...).

A cet effet, elles se doivent de respecter la réglementation en vigueur sur la protection des données et plus particulièrement :

- » Les droits des personnes (toute personne a le droit de savoir comment sont traitées ses données et de pouvoir contrôler l'utilisation qui en est faite) ;
- » La sécurité des données personnelles (chaque employeur doit s'assurer que les données détenues sont suffisamment sécurisées).

Le non-respect de ces obligations expose les employeurs à des sanctions (mise en demeure publique, amendes, ...).

LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES ET SES MISSIONS

Personne spécialisée en matière de protection de données personnelles, le DPD a pour missions :

- » D'informer et conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- » De contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- » De conseiller l'employeur sur la réalisation d'une analyse d'impact (étude des risques) relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- » De coopérer avec l'autorité de contrôle (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et être l'interlocuteur de celle-ci.

L'INTERVENTION

Le service Protection des Données mutualisé du Centre de gestion de l'Aude (CDG 11) a pour objectif d'accompagner les employeurs territoriaux dans leurs obligations relatives à la Loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données, selon la procédure suivante :

Phase 1 : Déplacement, sensibilisation et audit ;

Phase 2 : Au regard des modalités de la convention :

- Aide à la réalisation du registre des traitements et remise des préconisations ou
- Remise du registre des traitements et des préconisations ;

Phase 3 : Suivi annuel (selon les besoins de la structure).

NOTRE EXPERTISE

- » Expertise juridique sur la protection des données
- » Maîtrise de l'environnement territorial
- » Accompagnement individualisé des employeurs

NOS TARIFS

A consulter sur la plaquette de tarification de nos missions.
Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le service.